



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 2 MARS 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

SULLY, PINAY, MENDES ou BERE vont ils revenir???

Cliquez

"Ces hommes ont consacré toute leur énergie à convaincre nos concitoyens que la justice sociale doit être le but de toute action politique et qu'elle ne peut être construite que sur une économie solide, moderne et transparente.

Ils savaient que ce sont d'abord les plus modestes qui paient les illusions de la facilité."

*François Mitterrand, avocat au Barreau de Paris,
président de la République*

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 13 mars 2017 pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

- L'agrément préalable des fusions est contraire au traité de l'UE (CJUE 8/03/17 Euro Park Service) 3
- De Ruyter QPC du 9 MARS 2017 vers un double domicile: fiscal et social!!! 3
- De Ruyter : CSG sur non résident NON européen : la CJUE saisie 3
- L'employeur étranger sans établissement stable en France 4
- Une crise en quête de fin - Quand l'Histoire bégaie 4
- Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ? par Bastien LIGNEREUX. Maître des requêtes au Conseil d'Etat 4
- FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ??? cliquez 5
- Nouvelles responsabilités des conseils fiscaux internationaux en UK 5
- Le taux marginal de prélèvement sur le travail en France (Source INSEE) 5
- Vive le temps libre. A bas le travail 5
- Montage artificiel et Bénéficiaire effectif via une soparfi lux (CE 22/11/16 Eurotrade Juice) 5
- La proposition de suppression du prélèvement à la source par M Le Fur 6

Les dépenses publiques dans l'union européenne en 2015

Ces informations sur les dépenses totales des administrations publiques par fonction proviennent d'une publication en ligne d'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne

Rapport d'information de MM. Jean-Pierre RAFFARIN et Jean BIZET,
fait au nom du Groupe de suivi Retrait du Royaume-Uni et refondation de l'UE 15 février
2017



DEUX DECISIONS DE PROTECTION DES LIBERTES

Loi du 27 février 2017 sur les nouvelles prescriptions pénales

Confirmation de la protection de la vie privée en cas d'enquête préliminaire

Cour de cassation, Chambre criminelle, 22 février 2017, 16-
82.412, Publié au bulletin

« l'article 78 du code de procédure pénale ne permet pas à l'officier de police judiciaire, autorisé par le procureur de la République à contraindre une personne à comparaître par la force publique, de pénétrer de force dans un domicile, une telle atteinte à la vie privée ne pouvant résulter que de dispositions légales spécifiques confiant à un juge le soin d'en apprécier préalablement la nécessité »

La non séparation des pouvoirs de poursuites, d'instruction et de jugement est inconstitutionnelle

09 mars 2017 - Décision n° 2016-616/617 QPC

Société Barnes et autre [Procédure de sanction devant la Commission nationale des sanctions] [Non conformité totale]

10. Ainsi, les dispositions contestées n'opèrent aucune séparation au sein de la Commission nationale des sanctions entre, d'une part, les fonctions de poursuite et d'instruction des éventuels manquements et, d'autre part, les fonctions de jugement de ces mêmes manquements. Il en résulte qu'elles méconnaissent le principe d'impartialité.

11. Par conséquent, les articles L. 561-41 et L. 561-42 du code monétaire et financier doivent être déclarés contraires à la Constitution.

BOFIP du 08/03/2017 :

Mise en œuvre de la majoration de 80 % pour défaut de déclaration de compte,
contrat d'assurance-vie ou trust à l'étranger (loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de
finances rectificative pour 2016, art. 110)

Rapport annuel du comité des abus de droit 2016

«

«

L'agrément préalable des fusions est contraire au traité de l'UE
(CJUE 8/03/17 Euro Park Service)

La CJUE a rendu une décision d'une grande portée de politique fiscale en décidant que la liberté d'établissement interdit à la France de prévenir l'évasion fiscale internationale par la procédure préalable de l'agrément

CJUE l'affaire C-14/16 du 8 MARS 2017
Euro Park Service contre Ministre des Finances et des Comptes publics,

Conclusions de l'avocat général M. Melchior Wathelet
Présentées le 26 octobre 2016

COMMENT VA JUGER LE CONSEIL D'ETAT ???
Quel est le caractère obligatoire des décisions rendues sur renvoi préjudiciel de
la CJUE ??
UE du caractère obligatoire des décisions de la CJUE ?
CE plénière 11/11/06
Un vrai cours de droit communautaire pratique
Conclusions de M. Séners François, commissaire du gouvernement

Un des procédés d'évasion fiscale internationale à la mode était l'utilisation de la TUP, transmission universelle de patrimoine c'est-à-dire de la dissolution sans liquidation prévue à l'article 1844-5 du code civil par une mère étrangère de sa filiale française

La TUP internationale frauduleuse ??? Euro Park Service,

La question est de savoir si la contrôle préalable des fusions transfrontalières par agrément est euro compatible ou non ??

Dans trois décisions en date du 30 décembre 2015, le Conseil d'Etat interroge la CJUE à propos de la compatibilité avec le droit de l'Union européenne de l'article 210 C du CGI (conditions d'application du régime spécial aux apports faits à des personnes morales étrangères par des personnes morales françaises).

De Ruyter QPC du 9 MARS 2017
vers un double domicile: fiscal et social!!!

Par une décision passionnante en date du 15 décembre 2016, le Conseil d'Etat renvoie au Conseil constitutionnel la question de savoir si la circonstance que les contribuables affiliés à la sécurité sociale dans un Etat non membre de l'UE soient soumis aux contributions sociales en France alors que, en application de la décision de De Ruyter, les contribuables affiliés à la sécurité sociale d'un Etat membre de l'UE ne le sont pas et porte ou non atteinte aux droits et garanties protégés par la Constitution:

L arrêt du conseil d'état du 16 décembre 2016

La décision du conseil constitutionnel du 9 mars 2017

Décision n° 2016-615 QPC du 9 mars 2017

Époux V. [Rattachement à un autre régime de sécurité sociale et assujettissement du patrimoine à la CSG]

Par conséquent, les griefs tirés de la méconnaissance des principes d'égalité devant la loi et devant les charges publiques doivent être écartés. Le premier alinéa du e du paragraphe I de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale, qui ne méconnaît aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doit être déclaré conforme à la Constitution.

Vers un double domicile: fiscal pour l'IR et social pour la CSG ?? CE 19/09/2016

De RUYTER : CSG sur non résident NON européen : la CJUE saisie

LES TRIBUNES SUR DE RUYTER

Par une décision en date du 25 janvier 2017, le Conseil d'Etat renvoie à la CJUE la question de savoir si la circonstance que les contribuables résidents fiscaux d'Etats autres que l'EEE et la Suisse ne soient pas fondés à solliciter la restitution des contributions sociales françaises en application de la jurisprudence De Ruyter, alors

que les contribuables résidents fiscaux d'un Etat de l'EEE ou la Suisse le sont, est ou non compatible avec la liberté de circulation des capitaux.

[Conseil d'État N° 397881 Lecture du mercredi 25 janvier 2017](#)

Exonération de la CSG pour les partnership de droit anglais exerçant en France

Cour de cassation, Chambre civile 2, 3 novembre 2016, 15-21.958, Publié au bulletin

« le revenu professionnel pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations personnelles d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles est celui retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant application des déductions, abattements et exonérations mentionnés aux dispositions du code général des impôts qu'il énumère ; »

L'employeur étranger sans établissement stable en France

De plus en plus utilisés par les firmes étrangères qui travaillent avec la France tout en refusant la création d'un établissement stable fiscal et ce pour éviter les contraintes notamment fiscales

[Le Centre national des firmes étrangères \(CNFE\)](#)

L'inscription au CNFE ne lie aucunement l'analyse de la DGFIP sur la constitution ou non d'un ES fiscal en France au sens de la convention fiscale applicable (commentaires de l'article 5 des traités)

Il convient donc d'appliquer strictement la convention fiscale applicable

LES REGIMES DES QUARTIERS GENERAUX (lire dessous)

(Liste indicative des conventions fiscales permettant l'imposition effective des bénéficiaires des établissements stables situés dans l'autre pays)

Délégation sénatoriale à la prospective

Rapport d'information de M. Pierre-Yves COLLOMBAT, fait au nom de la Délégation sénatoriale à la prospective, déposé le 9 février 2017

Une crise en quête de fin - Quand l'Histoire bégaie

[Pour lire ce rapport décapant](#)

« Car nous vivons une situation paradoxale : aujourd'hui, le risque d'un krach financier d'ampleur équivalente à celui de 2007 n'a pas diminué, bien au contraire. Les quelques dispositions destinées à rendre le système moins instable qui ont pu lui être imposées sous le coup de l'émotion, non seulement ont laissé intact l'essentiel mais ont été largement compensées par les effets négatifs du traitement de la crise. Et pourtant, le danger pourrait plutôt provenir d'événements politiques collatéraux engendrés par la prolongation de la crise économique : l'incapacité structurelle du système à se réformer et le désaveu populaire qui en résulte et qui s'exprime au travers de ce qui ressemble fort à des « émeutes électorales ».

Le principe de la territorialité de l'IS : une exception française ? par Bastien LIGNEREUX. Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Le conseil des prélèvements obligatoires a diffusé en janvier 2017 une série de propositions pour améliorer notre impôt sur les sociétés (cliquez)

Un des rapports –qui sont tous libres –est un véritable cours de fiscalité politique sur la territorialité de l'IS

Nous vous proposons à la lecture (165 pages) et à l'archivage dans votre mémoire

[Le principe de territorialité de l'impôt sur les sociétés, rapport particulier n°4](#)

Par Bastien LIGNEREUX, maître des requêtes au Conseil d'Etat

[le sommaire de ce rapport de 165 pages](#)

[La part de l'IS dans le PIB \(OCDE\)](#)

Principe ancien, posé par le législateur dès 1917 pour l'imposition des bénéficiaires industriels et commerciaux à l'impôt sur le revenu, le principe de territorialité implique la soumission à l'IS des seuls bénéficiaires réalisés par des « entreprises exploitées en France ».

Echappent ainsi à l'assiette de l'IS les bénéficiaires d'une activité effectuée certes par une société française, mais dans une entreprise exploitée à l'étranger ; symétriquement, les contribuables ne peuvent déduire du résultat imposable les pertes réalisées à l'étranger. (Article 209 du CGI)

Ce principe est souvent qualifié d'« exception française » : historiquement, la totalité des Etats de l'OCDE ainsi que de l'Union européenne, à l'exception de la Suisse et du Danemark, retiennent un système de mondialité, dans lequel les sociétés résidentes sont imposées sur leurs revenus mondiaux.

FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???

[cliquez](#)

Le Rapport d'information sur l'évaluation de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013, relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière présenté par Mme Sandrine Mazetier et M. Jean-Luc Warsmann Députés et publié le 13 février 2017 nous a livré les réflexions de Monsieur Robert GELLI, directeur des affaires criminelles et de Monsieur Jean-Claude MARIN, Procureur général près la Cour de cassation sur les critères de qualification de la fraude fiscale stricto sensu aux sens de l'article 1741 du code des impôts et ce après les décisions du conseil constitutionnel

C'est cette nouvelle analyse de la nécessité de punir pénalement uniquement les cas de fraude fiscale les plus graves qui fait débat

[FRAUDE FISCALE : VERS DE NOUVELLES PRATIQUES PÉNALES ???pdf](#)

Nouvelles responsabilités des conseils fiscaux internationaux en UK

[cliquez](#)

Accountants, bankers, lawyers and other advisors who enable offshore tax evasion will face tough new sanctions from 1st January 2017.

New penalties for enablers of offshore tax evasion

Les nouveaux pouvoirs de HM Revenue & Customs (HMRC) lui permettra d'infliger aux particuliers ou aux entreprises qui facilitent délibérément l'évasion fiscale internationale des amendes fiscales allant jusqu'à 100% de la taxe qu'ils ont aidée à échapper ou £ 3000, selon la plus élevée des deux.

L'article du tax journal

Cette réforme dont le but est de prévenir la fraude fiscale internationale en responsabilisant les conseils a été votée par le parlement britannique à la suite des hearings des auditeurs internationaux en septembre 2015

[Responsabilité des conseils dans l'évasion fiscale ; le rapport britannique sur PwC](#)

Le taux marginal de prélèvement sur le travail en France (Source INSEE)

Vive le temps libre. A bas le travail

**L'INSEE vient de révéler ce que vous êtes nombreux à ressentir ;
le travail est marginalement surimposé**

la majoration de 25% au titre des distributions occultes ne s'applique pas pour les besoins des contributions sociales

Par une décision en date du 10 février 2017, le Conseil constitutionnel juge que la majoration de 25% au titre des distributions occultes ne s'applique pas pour les besoins des contributions sociales.

[Décision n° 2016-610 QPC du 10 février 2017](#)

Montage artificiel et Bénéficiaire effectif via une soparfi lux (CE 22/11/16 Eurotrade Juice)

Une chaîne de participations constitutive d'un montage artificiel et un bénéficiaire NON effectif via une soparfi lux

Dans un arrêt didactique du 23 novembre le conseil d'état analyse, en droit et en fait, la situation d'une Soparfi Lux créée par une résident d'Uruguay pour bénéficier du traité fiscal entre la France et le Luxembourg

[Conseil d'État 23 novembre 2016 N° 383838](#)

Comment plumer l'oise sans la faire cacarder (Colbert)

Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015

·Précis de fiscalité DGFIP 2016
, à jour au 01/09/16.

le bilan de la France au 31.12.15.PDF

Ocde les prélèvements obligatoires